

ARRÊTÉ n° 2026-52

Du 10/02/2026

portant modification de la circulation – circulation alternée
manuellement dans le sens des points de repères (PR) décroissants,
CIRCET ERI5180– Mme FERRE Virginie – chez SOGELINK TSA 70011
69134 CARDILLY CEDEX, Plantation de 2 appuis sur la RD 538 à SAINT
GEORGES BUTTAVENT

se trouvant en et hors Agglomération, du 23/02/2026 au 09/03/2026.

Le maire de Saint Georges-Buttavent,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

Considérant que des mesures de sécurité doivent être prises pendant les travaux de CIRCET ERI5180 pour la plantation de 2 appuis sur la RD 538 à SAINT GEORGES BUTTAVENT

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Pendant les travaux de CIRCET ERI5180, à l'adresse citée ci-dessus, pour la période du 23/02/2026 au 09/03/2026, la circulation sera alternée manuellement dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants ;

Article 2 - La signalisation temporaire liée à la modification de la circulation avec mise en place des panneaux sera effectuée par : CIRCET ERI5180

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le maire de la commune de Saint Georges-Buttavent.

Article 4 – Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par le Maire de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT, à :CIRCET ERI5180 – Mme FERRE Virginie – chez SOGELINK TSA 70011 69134 CARDILLY CEDEX,

chargé en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Saint Georges-Buttavent, le 10 février 2026

Le Maire,

Gérard BRODIN

